

# POST-FORMATION DES MÉDECINS RADIOLOGUES SELON ORaP Art. 172

## DURÉE

3 heures (4 UE)

## ORGANISATION

Informations organisationnelles  
détaillées communiquées 7 jours  
avant le cours.

## FRAIS DE PARTICIPATION

Compris dans le contrat Art.172

ou

CHF 250.-/ participant

## PUBLIC CIBLE

Médecins radiologues

## ATTESTATION DELIVREE

Attestation de participation  
nominative, avec 3 crédits SSR/SGR.

## CONTACT

Institut de radiophysique (IRA)

Damien RACINE

damien.racine@chuv.ch

+41 79 556 03 14

## OBJECTIF

Assurer la conservation et l'actualisation des  
compétences.

## CONTENU

Produit de contraste au CT et qualité d'image

Audit clinique OFSP au CT

CT double énergie et spectral

Gestion du risque radiologique de la femme enceinte

Évaluation de la qualité d'image au CT

Table ronde

## RAPPEL

### OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE POUR LES MÉDECINS RADIOLOGUES

Selon l'Ordonnance sur la Radioprotection *Art. 172*

Selon l'Ordonnance sur la formation en  
radioprotection *8 UE d'au moins 45 minutes sur une  
période de 5 ans*